



DISTRICT DE L'EURE DE FOOTBALL

COMITE DE DIRECTION

Procès-verbal n°16 Réunion électronique du 16/06/2026

Président : M. Marc ROUTIER

Membres participants :

Mmes Karine PAIS – Aurélie BADIER – Laetitia MOTTE – Nathalie YVELAIN.

MM. Bruno FARINA – Charles-Henri RAMARQUES – Patrice LECHER – Pascal LEBRET – Johnny DELHOME – Eric MOERMAN – Jean-François MERIEUX - Patrick GOSSE – Radhouane M'BAREK – Emmanuel AUBERT – Frédéric GRESSENT – Arnaud SABLIERE.

1. Proposition de modification du règlement de l'exclusion temporaire « carton blanc » :

<h2>RÈGLEMENT DE L'EXCLUSION TEMPORAIRE</h2> <h3>« LE CARTON BLANC »</h3>

L'exclusion temporaire est une sanction sportive à vocation préventive, pédagogique et éducative et se veut être un outil supplémentaire à l'usage des arbitres pour permettre un retour à une situation apaisée.

Elle est notifiée par l'arbitre de la rencontre de façon individuelle et nominative sur la feuille de match et sur son rapport. Cependant, elle n'est pas appelée à remplacer l'avertissement ou l'exclusion définitive. Elle n'entraîne aucune suspension, ni amende financière.

Article 1 - CHAMP D'APPLICATION

L'exclusion temporaire est applicable à l'ensemble des compétitions du District de l'Eure de Football à compter de la catégorie U13 jusqu'aux vétérans (Garçons et Filles).

Article 2 - LES JOUEURS (OU JOUEUSES) CONCERNÉ(E)S

L'exclusion temporaire s'applique aux joueurs (ou joueuses) évoluant sur le terrain **dont le capitaine de l'équipe si un membre du banc de touche est sanctionné.**

Article 3 - MOTIFS DE L'EXCLUSION TEMPORAIRE DES JOUEURS

L'exclusion temporaire sera signifiée par l'arbitre aux joueurs concernés pour les motifs suivants :

- Manifester sa désapprobation en paroles ou en actes.
- Retarder délibérément la reprise du jeu.
- Non-respect de la distance réglementaire lors de l'exécution d'une balle à terre, d'un corner, d'un coup franc ou d'une rentrée de touche.

Pour tout autre motif prévu par les lois du jeu, le joueur fautif sera sanctionné d'un avertissement.

Article 4 – EXCLUSION TEMPORAIRE DU CAPITAINE

Afin de prévenir les tensions liées aux comportements des bancs de touche, lorsqu'un entraîneur ou un dirigeant adopte un comportement contestataire, public et possiblement répété notamment via une attitude de désapprobation par paroles ou par gestes ostentatoires, l'arbitre pourra signifier un carton blanc à l'assujetti fautif.

Dans un tel cas, la sanction d'exclusion temporaire s'appliquera **au capitaine** de son équipe évoluant sur le terrain. Ce dernier devra quitter le terrain et le vice-capitaine assurera la fonction de capitaine pendant la durée de la sanction prononcée envers le capitaine.

Les dirigeants et les autres joueurs (remplaçant(e)s figurant sur le banc) restent toujours soumis à l'autorité de l'arbitre et pourront, le cas échéant, se voir infliger les autres sanctions administratives conformément aux lois du jeu et règlements en vigueur.

Article 5 - DUREE DE L'EXCLUSION TEMPORAIRE

La durée de l'exclusion temporaire est la même pour toutes les fautes déterminées précédemment.

La durée de l'exclusion temporaire sera de 7 minutes pour les matchs de 60 et 70 minutes. La durée de l'exclusion temporaire sera de 8 minutes pour les matchs de 80 minutes. La durée de l'exclusion temporaire sera de 10 mn pour les matchs de 90 minutes.

Article 6 - NOTIFICATION et APPLICATION DE L'EXCLUSION TEMPORAIRE

Cas d'un joueur, objet d'un carton blanc :

L'arbitre notifiera au joueur (ou à la joueuse) l'exclusion temporaire en montrant le carton blanc. Dans le cas d'un arbitre bénévole qui n'a pas en sa possession le carton blanc, il devra appeler le fautif et les deux capitaines pour lui signifier verbalement cette sanction.

L'exclusion temporaire devra être notifiée au joueur (ou à la joueuse) lors d'un arrêt de jeu. Au cas où l'arbitre n'arrêterait pas le jeu immédiatement, en raison d'un avantage, la sanction sera notifiée au joueur (ou à la joueuse) dès le premier arrêt de jeu suivant l'infraction constatée.

L'exclusion temporaire est un avertissement auquel s'ajoute une période de jeu pendant laquelle le joueur ne peut plus participer au match et ce, sans être remplacé.

Un joueur qui reçoit une exclusion temporaire puis un avertissement doit être exclu avec présentation du carton rouge pour avoir reçu deux avertissements.

Un joueur qui reçoit un avertissement puis commet une faute passible d'une exclusion temporaire se voit montrer un second carton jaune par l'arbitre puis le carton rouge pour avoir reçu deux avertissements.

Cas d'un entraîneur ou d'un dirigeant, objet d'un carton blanc :

Lorsqu'un entraîneur ou un dirigeant figurant sur le banc de touche est l'objet d'une sanction passible du carton blanc :

- L'arbitre interrompt le match par un coup de sifflet
- Adresse un carton blanc au membre du banc fautif
- Avec le bras tendu vers le capitaine, indique son exclusion pour 10 minutes de jeu effectif
- L'équipe joue donc avec un joueur de moins.
- Le vice-capitaine prend le brassard temporairement
- L'entraîneur ou le dirigeant sanctionné reste dans la surface technique pendant la durée de l'exclusion temporaire mais doit cesser tout comportement contestataire.
- Après 10 minutes et avec l'autorisation de l'arbitre, le joueur et capitaine peut réintégrer le terrain.

Cas particulier :

- Si le capitaine de l'équipe concernée par le carton blanc est le gardien de but, c'est le vice-capitaine qui doit sortir pour purger l'exclusion temporaire en lieu et place du capitaine.
- Le gardien -capitaine reste sur le terrain pour continuer à assurer son rôle.

L'exclusion temporaire du capitaine, à la suite d'un carton blanc adressé à un membre du banc, est une mesure spécifique, distincte des autres sanctions directement attribuées au capitaine. L'exclusion temporaire du fait du comportement d'un dirigeant ou d'un entraîneur **n'est pas cumulable** avec un carton éventuellement reçu par le capitaine pour ses propres fautes.

Si un entraîneur ou un dirigeant reçoit deux cartons (blanc + jaune), il reçoit alors un carton rouge et il est exclu définitivement.

Article 7 - DECOMPTE DE L'EXCLUSION TEMPORAIRE

La durée de l'exclusion temporaire débute à partir du moment où le joueur (ou à la joueuse) sanctionné(e) est sorti(e) des limites du champ de jeu et que le jeu a repris.

La durée de l'exclusion temporaire doit être décomptée en temps de jeu effectif. L'arbitre doit donc y inclure tout le temps « perdu » pour des arrêts de jeu (temps de remplacements, blessures, tentatives volontaires de retarder le jeu ...)

Le décompte s'effectue sous la responsabilité exclusive de l'arbitre qui pourra se faire aider par son assistant, un délégué, le quatrième arbitre voire d'un officiel d'équipe identifié avant le match.

En aucun cas, il ne pourra y avoir de discussion ni de réserves sur la durée de l'exclusion temporaire. A l'issue de l'exclusion temporaire, l'arbitre permet au joueur (ou à la joueuse) de revenir lors d'un arrêt de jeu sur le terrain. Le joueur (ou à la joueuse) doit pénétrer sur le terrain à la hauteur de la ligne médiane avec l'accord de l'arbitre qui peut être donné pendant que le ballon est en jeu, sauf si le joueur sanctionné était le gardien (ou la gardienne) de but.

Le joueur (ou à la joueuse) exclu(e) temporairement ne pourra être remplacé(e) durant la durée de la sanction. A l'issue du temps prévu pour l'exclusion temporaire, l'équipe peut faire entrer sur le terrain :

- Soit le joueur (ou à la joueuse) qui avait été exclu temporairement
- Soit un joueur (ou une joueuse) remplaçant(e) inscrit(e) sur la feuille de match.

Au cas où la 1ère période d'une rencontre se termine alors qu'une exclusion temporaire est en cours, le joueur (ou à la joueuse) sanctionné(e) devra purger la durée restante en 2ème période.

Au cas où la seconde période de prolongation se termine alors qu'une sanction temporaire est en cours, l'exclusion temporaire sera considérée comme purgée. Le joueur (ou à la joueuse) pourra donc participer à l'épreuve des tirs aux buts le cas échéant.

Article 8 - STATUT DU JOUEUR (OU DE LA JOUEUSE) EXCLU(E) TEMPORAIREMENT

Le joueur (ou à la joueuse) exclu(e) temporairement est considéré(e) comme faisant partie intégrante de l'équipe. Il ou elle va sur le banc de touche, et reste soumis à l'autorité de l'arbitre et pourra, le cas échéant, être sanctionné d'un avertissement ou d'une exclusion. Il ou elle pourra demeurer sur le banc de touche pour toute la durée de la sanction, ou s'échauffer si nécessaire dans une zone délimitée au préalable ne perturbant pas le déroulement de la rencontre.

Article 9 - NOMBRE DE JOUEURS (OU JOUEUSES) EXCLU(E)S TEMPORAIREMENT

Dans le cas où une équipe se trouverait réduite à moins de 8 joueurs (ou joueuses) ou 6 joueurs (ou joueuses) en U13, la rencontre sera arrêtée, en application des lois du jeu, par l'arbitre. Dans ce cas, l'arbitre devra compléter la feuille de match et rédiger un rapport circonstancié qu'il adressera au District.

Article 10 - SANCTIONS ET ADMINISTRATIFS

L'exclusion temporaire n'entraîne aucune amende financière pour le club. Néanmoins les exclusions temporaires seront notifiées sur la feuille de match. En cas de challenge du fair-play, mis en place par le District de l'Eure de Football, ces exclusions temporaires pourront être prises en compte.

Les membres du comité de direction approuvent ces modifications à l'unanimité.

2. Proposition d'une amende pour arbitre ne répondant pas à une convocation du DEF :

Pour tout arbitre officiel ne répondant pas à une convocation du D.E.F. (toutes commissions), il sera appliqué l'amende suivante :

- Arbitres seniors : amende de 85€
- Jeunes arbitres : amende de 40€

Les membres du comité de direction approuvent cette proposition à l'unanimité.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'Appel Régionale de la Ligue de Football de Normandie dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la parution sur le site internet, dans le respect des dispositions définies par l'article 190 des règlements généraux de la L.F.N.

Le Secrétaire Général, Bruno FARINA



Le Président, Marc ROUTIER

